

Cotisations maladie URSSAF

Faisant suite aux énormes difficultés rencontrées l'an dernier lors de la déclaration de revenus à l'URSSAF (on est allé jusqu'à 3 ou 4 déclarations dans certains départements), l'appel de cotisation pour l'assurance maladie arrivant ces jours-ci chez les professionnels est bien souvent basé sur une suite d'erreurs. Erreurs qui entraînent des situations plus qu'inconfortables avec des sommes pouvant aller jusqu'à 6 000 € à régler au 31 mai.

Ces erreurs peuvent provenir tout autant des professionnels que des URSSAF elles mêmes.

Rappelons une nouvelle fois le contexte :

- la réforme de l'Assurance Maladie de 2004 a modifié la prise en charge des cotisations sociales des professionnels en fonction de plusieurs critères dont les « revenus conventionnés »
- la Convention signée en décembre 2007 par la FNP et l'UNCAM a déterminé les modalités de mise en application de cette réforme. Elle a permis entre autres de repousser l'application de celle-ci à cette année (sur les revenus 2008) et établi un calendrier de désengagement progressif de l'Assurance Maladie sur 3 ans.

Les problèmes rencontrés tant l'an dernier qu'aujourd'hui reposent sur la définition précise des revenus conventionnés et sur l'interprétation qui en est faite.

Au vu des cas qui nous sont parvenus, il apparaît comme évident que les sommes énormes demandées par les URSSAF à certains professionnels proviennent du fait :

- que ces professionnels ont déclarés l'ensemble de leurs revenus (BNC) en revenus conventionnés, d'où un différentiel énorme entre leur relevé SNIR et ce montant et la taxation de cette différence en « dépassements d'honoraires », soit au taux de 9,81 %
- que dans ce cas pour autant les URSSAF n'ont pas appliqué le calendrier prévu de désengagement progressif qui aurait dû conduire (si l'on considère que ces revenus sont en « dépassements d'honoraires ») à la taxation de seulement 1/3 de ceux-ci au taux de 9,81 %

Vous devez contacter votre URSSAF (voir la rubrique contact).

La FNP a demandé un rendez-vous en urgence avec l'ACOSS (L'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) qui est l'organisme gestionnaire des fonds de l'URSSAF afin de résoudre le problème au plus vite.